

Communiqué de presse – 8 septembre 2010

L'UNIFAB SE REJOIT DE L'ANALYSE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS QUI CLARIFIE LE STATUT ET LES OBLIGATIONS D'EBAY

L'Union des Fabricants salue l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris, le 3 septembre dernier, qui relève le rôle actif d'eBay lors de la mise en ligne d'offres de produits contrefaisants, confirmant son statut de courtier ainsi que l'obligation de vigilance lui incombant.

La prestation d'hébergement fournie par eBay est analysée comme un moyen technique préalable à une activité de «vente à distance» par voie électronique. **Par son rôle actif pour faire aboutir les offres à des transactions effectives, eBay s'exclut du statut spécifique d'hébergeur.**

Cette activité de courtage engage eBay vis-à-vis de ses utilisateurs à une obligation de vigilance que le nombre élevé de transactions ne saurait tempérer. Faute de satisfaire à cette obligation, eBay engage sa responsabilité, de même que lorsqu'elle ne réagit pas promptement pour retirer des annonces contrefaisantes.

« Cette décision qui prend exactement en compte le récent arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne rendu le 23 mars 2010, est importante pour les titulaires de droit. Elle est porteuse de garanties supplémentaires réelles pour le consommateur en ligne et participe donc au développement de l'e-Commerce dans la légalité » a déclaré Christian Peugeot, président de l'UNIFAB